Docusign Envelope ID: D4B9349C-965C-4BD6-B6FE-5E5B8281FD7C

ABEDIX
Société par actions simplifiée au capital de 175.900 €
Siège social : 2 rue de la Haie-aux-Vaches 78690 LES ESSARTS LE ROI
RCS VERSAILLES 478.113.723

DECISION DU PRESIDENT DU 15 JANVIER 2025

Monsieur **Gérard BUCHON**, en sa qualité de Président de la société ABEDIX, société par actions simplifiée, au capital de 175.900 euros, dont le siège social est 2 rue de la Haie-aux-Vaches 78690 LES ESSARTS LE ROI, conformément à l'article 18 des statuts, décide de :

- Nommer **Madame Nadia HADJI épouse DOMEC**, née le 1er juillet 1957 à Blida, de nationalité française, demeurant 4 bis Rue Alexis Drappier 92370 CHAVILLE

en qualité de DIRECTEUR GENERAL de la Société pour une durée indéterminée n'excédant pas la durée du mandat du Président

Madame Nadia HADJI épouse DOMEC accepte le mandat qui lui est conféré et accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées, déclare les accepter sans réserve, en ce compris la limitation de ses pouvoirs tels que ci-après exposés.

Madame Nadia HADJI épouse DOMEC

La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président ou par le Directeur Général. Le Directeur Général, agissant sous la supervision du Président, est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi, les règlements en vigueur, et la présence décision lui confère :

Ainsi, le Directeur Général :

- devra obtenir l'autorisation préalable du Président pour tout engagement financier de la Société, de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 5.000 euros.
- devra obtenir l'autorisation préalable du Président pour tout embauche et fixation de salaire
- ne pourra effectuer d'emprunt ou donner des garanties, ou engagement de caution sans l'autorisation préalable du Président
- devra régulièrement tenir informé le Président de la marche des affaires

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné a convenu de signer électroniquement les présentes par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), ce dernier s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service DocuSign (www.docusign.com).

Le Président

Gérard BUCHON